



# MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS

## REGLEMENT DE CONSULTATION

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas destinés à la crèche et à l'ALSH d'Aigueperse,  
Lot 2 : fourniture et livraison de repas destinés aux écoles et ALSH de Randan et de Thuret,  
Lot 3 : fourniture et livraison de repas destinés aux ALSH d'Aubiat, Bussières-et-Pruns et Maringues.

---

**Date limite de réception des offres :**  
**Lundi 13 mai 2024 à 12 h00**

Acheteur :  
Groupement de commandes  
Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL)  
Commune de Randan  
Commune de Thuret

## Table des matières

---

MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS .....	1
Article 1 : Identification du pouvoir adjudicateur .....	3
Article 2 : Objet du marché .....	3
Article 3 : Durée du marché .....	3
Article 4 : Eléments du marché .....	3
4.1. Type et forme de contrat.....	3
4.2. Décomposition de la consultation .....	3
4.3. Nomenclature.....	3
4.4. Renouvellement .....	4
Article 5 : Déroulement de la consultation .....	4
5.1. Procédure .....	4
5.2. Dossier de consultation - Modalités de publicité et de mise en concurrence.....	4
a. Composition du dossier de consultation : .....	4
b. Mise à disposition du DCE par voie électronique .....	4
c. Délai de validité des offres .....	5
d. Forme juridique des candidats .....	5
Article 6 : Présentation des candidatures et des offres .....	5
6.1. Offre .....	5
6.2. Variante et options.....	6
6.3. Documents à fournir par les candidats.....	6
6.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
6.5. Transmission électronique .....	8
6.6. Transmission sous support papier .....	8
<b>Article 7 : Jugement des offres</b> .....	9
7.1. Sélection des candidatures.....	9
7.2. Sélection des offres .....	9
7.3. Négociation .....	9
7.4. Offre retenue.....	10
<b>Article 8 : Procédures de recours</b> .....	10

## Article 1: Identification du pouvoir adjudicateur

---

Le groupement de commande du marché de fourniture et de livraison de repas, composé de trois acheteurs : la commune de Randan, la commune de Thuret et de la communauté de commune Plaine Limagne qui assure le rôle de coordonnateur du groupement.

## Article 2 : Objet du marché

---

La consultation porte sur la fourniture et la livraison de repas à destination des structures collectives dédiées à la petite enfance et à l'enfance jeunesse du territoire de Plaine Limagne.

Il s'agit d'un marché conclu, sous forme d'accord cadre à bon de commande, décomposé en trois lots.

## Article 3 : Durée du marché

---

Le présent marché prend effet à compter du 8 juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 48 mois.

## Article 4 : Eléments du marché

---

### 4.1. Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

### 4.2. Décomposition de la consultation

Le présent marché se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : fourniture et livraison de repas destinés à la crèche et à l'ALSH d'Aigueperse,  
Ce lot ne comporte ni variante, ni option.
- Lot 2 : fourniture et livraison de repas destinés aux écoles et ALSH de Randan et de Thuret,  
Ce lot ne comporte pas de variante.  
Ce lot comporte l'option suivante :
  - option : la mise à disposition de matériel nécessaire à la remise en température des plats,
- Lot 3 : fourniture et livraison de repas destinés aux ALSH d'Aubiat, Bussière et Maringues.  
Ce lot ne comporte pas de variante.  
Ce lot comporte l'option suivante :
  - option : la mise à disposition de matériel nécessaire à la remise en température des plats,

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono attributaire sans marché subséquent.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

### 4.3. Nomenclature

Pour tous les lots, la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55523100-3	Services de restauration scolaire
55521200-0	Services de livraison de repas

#### 4.4. Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

### Article 5 : Déroulement de la consultation

---

#### 5.1. Procédure

Tenant compte du besoin à satisfaire, la commanditaire a décidé de conclure son marché son marché de fourniture et de livraison de repas en recourant à la procédure adaptée ouverte (marché de service spécifique) passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1-3°, R.2123-4 à 7, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

Accord-cadre mono attributaire par lot à bons de commande.

#### 5.2. Dossier de consultation - Modalités de publicité et de mise en concurrence

Il est fait application des modalités de publicité prévues à l'article 2131-15 du CCP.

L'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande établis conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

##### a. Composition du dossier de consultation :

Le dossier de consultation sera constitué des pièces suivantes :

- du présent Règlement de la Consultation (RC),
- des Actes d'Engagements (AE),
- du Cahier des Clause Administratives et Particulières (CCAP),
- des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) établis par lot,
- les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) par lot.

Le CCAG-FCS n'est pas fourni le candidat étant censé le connaître.

##### b. Mise à disposition du DCE par voie électronique

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique.

Il est disponible aux adresses URL suivantes :

<https://www.plainelimagne.com/marches-et-enquetes-publiques/>

<https://www.centreofficielles.com>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats s'engagent à prendre entièrement connaissance des pièces de la consultation, des documents qui y sont cités et, le cas échéant, contacteront toutes les Administrations et Autorités concernées par le présent marché. Ils ne pourront arguer d'aucune imprécision pour réclamer une quelconque modification de leur offre (y compris financière).

Les candidats qui souhaitent obtenir des renseignements complémentaires sur la consultation peuvent contacter, uniquement par courrier électronique sur le site dématérialisé, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans le cas où la rédaction des pièces leur apparaîtrait anormale ou ambiguë, il appartient aux candidats de le signaler par écrit au plus tard 10 jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres via le site dématérialisé ou en utilisant les coordonnées ci-dessus.

L'acheteur répondra par la voie dématérialisée, sur le même site, aux candidats l'ayant consulté en temps utile ou au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats non identifiés ne pourront pas bénéficier de ces informations.

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché.

### **c. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception. Si le délai de remise des offres était reporté, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats doivent s'assurer de la bonne conformité des pièces du dossier de consultation entre-elles.

### **d. Forme juridique des candidats**

Les candidats peuvent présenter une candidature :

- soit en candidat individuel,
- soit en groupement d'opérateurs économiques.

Dans l'hypothèse de groupements, une annexe sera jointe à l'acte d'engagement pour détailler la composition du groupement, le type de groupement (solidaire ou conjoint), la répartition des prestations, le montant correspondant que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, les attributions du mandataire.

## **Article 6 : Présentation des candidatures et des offres**

---

### **6.1. Offre**

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes figurant au CCTP du lot concerné (y compris options), appelé offre de base.

## 6.2. Variante et options

Les variantes ne sont pas acceptées.

Les options sont précisées dans le CCTP de chaque lot.

## 6.3. Documents à fournir par les candidats

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoirement rédigés en langue française, l'unité monétaire de présentation étant l'euro - à défaut, les offres seront jugées non conformes) :

### Au titre de la candidature :

- Lettre de candidature (DC1) ou le DUM,
- Déclarations administratives du candidat (DC2) ou le DUM,
- Présentation d'un état des moyens dont dispose le candidat pour assurer l'exécution de la prestation qui fait l'objet de la présente consultation :
  - moyens techniques propres à l'entreprise,
  - moyens humains : nombre d'agents qui seront chargés d'exécuter le marché et capacités des agents (certifications),
- Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché,
- Attestation d'agrément de la cuisine centrale, en cours de validité, au titre des références professionnelles et des capacités techniques,
- Déclaration sur l'honneur justifiant que :
  - le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique,
  - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
  - que les prestations, objets du présent contrat, seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère,
  - que, de manière générale, les salariés liés aux prestations du présent marché n'interviendront pas dans des conditions contraires à la législation du travail, de l'hygiène et de la sécurité,
  - que les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des prestations, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- attestation d'assurance en cours de validité,
- références récentes pour des prestations similaires durant les 3 dernières années.

Dans le cas où le candidat serait retenu, il devra, si ce n'est déjà fait, fournir ses attestations fiscales et sociales dans un délai de 10 jours à compter de la demande formulée par l'acheteur.

Au titre de l'offre :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, daté et signé,
- Les Bordereaux de Prix Unitaires complété (BPU), daté et signé, le candidat peut annexer à sa réponse toutes précisions sur les prix unitaires qu'il jugera opportun de fournir.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots, daté et signé,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chacun des lots et ses annexes ;
- Une note technique explicitant les dispositions prises par le prestataire pour honorer ses engagements, notamment :
  - En matière de Qualité, traçabilité des produits et la confection des repas : 20
    - La qualité des matières premières utilisées (produits labellisés, viandes d'origine nationale, produits issus de l'agriculture biologique...),
    - La provenance des produits et procédés utilisés pour garantir leur traçabilité, le cheminement du produit depuis l'exploitation agricole jusqu'à la cuisine en identifiant les acteurs impliqués au long du circuit (coopératives, grossistes, transformateurs, plateformes logistiques...)
    - Les modes de production et de transformation des produits,
    - Le mode de confection des repas, les modalités mises en œuvre dans la préparation des repas pour favoriser l'appétit, donner envie.
  - En matière de Variétés des produits :
    - La composition et variété des repas,
    - La prise en compte de la saisonnalité dans le choix des produits,
    - Des exemples de menus élaborés sur une période de 20 jours (fréquence de présentation des plats) pour chacune des saisons,
    - Des exemples de menus améliorés et à thèmes au titre de l'animation (cf. article 3.8. du CCTP),
    - Des exemples de menus végétariens (conformes à la loi EGALIM),
    - Des exemples de plats alternatifs végétariens (cf. article 3.5. du CCTP),
    - Des exemples de menus de secours,
    - Des exemples de pique-niques,
  - En matière d'Equilibre alimentaire :
    - Mesures mise en œuvre pour respecter les recommandations du GEMRCN et du PNNS,
    - Modalités d'intervention du diététicien.
  - En matière d'Organisation :
    - Une présentation type du mode d'organisation sur un mois (approvisionnement, commande, élaboration des repas, conditionnement, livraison, gestion des déchets, communication, etc.),
    - Les modalités d'animation des repas,
    - La communication relative à la mise en valeur des produits et des producteurs,
  - En matière de Développement durable :
    - Les mesures mises en œuvre en matière de gestion des déchets, lutte contre le gaspillage, réduction des emballages, recyclage...

- Les performances en matière d'approvisionnement en circuits courts,

#### **6.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

#### **6.5. Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.centreofficielles.com>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, docx, odt , rtf, xls, xlsx - dwg et shp, pour les plans - bmp, jpg, psd et tiff pour les images.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### **6.6. Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## Article 7 : Jugement des offres

---

### 7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2. Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Prix (40%),
- Qualité de la note technique (60%) :
  - la qualité et traçabilité des produits (20 %)
  - la variétés des produits (10 %)
  - l'équilibre alimentaire (10 %)
  - l'organisation (10 %)
  - le développement durable (10 %)

### 7.3. Négociation

Cette négociation pourra se faire par courriel et/ou lettre et/ou audition.

Dans un premier temps, le coordonnateur pourra procéder à la régularisation des offres irrégulières (à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses) et/ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret du 25 mars 2016. La régularisation s'opérera durant une première phase de négociations.

Dans un second temps, le coordonnateur se réserve le droit de procéder à un ou plusieurs tours de négociation avec tous les candidats.

Les négociations pourront soit prendre la forme d'auditions, soit d'une demande écrite.

Elles pourront porter sur tous les aspects de l'offre et notamment le prix, la quantité, la qualité, le délai et les garanties de bonne exécution du marché.

A chaque tour de négociation, les candidats devront faire parvenir une offre négociée qui sera analysée en fonction des critères énoncés à l'article 7.2 du présent Règlement de Consultation.

Suite aux négociations, si le candidat ne remet pas de nouvelle offre négociée, son offre initiale est prise en compte pour l'analyse des offres.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

## 7.4. Offre retenue

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### Article 8 : Procédures de recours

---

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon  
63000 Clermont-Ferrand

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6, cours Sablon  
63000 Clermont-Ferrand

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA  
79, cours Charlemagne  
69002 Lyon